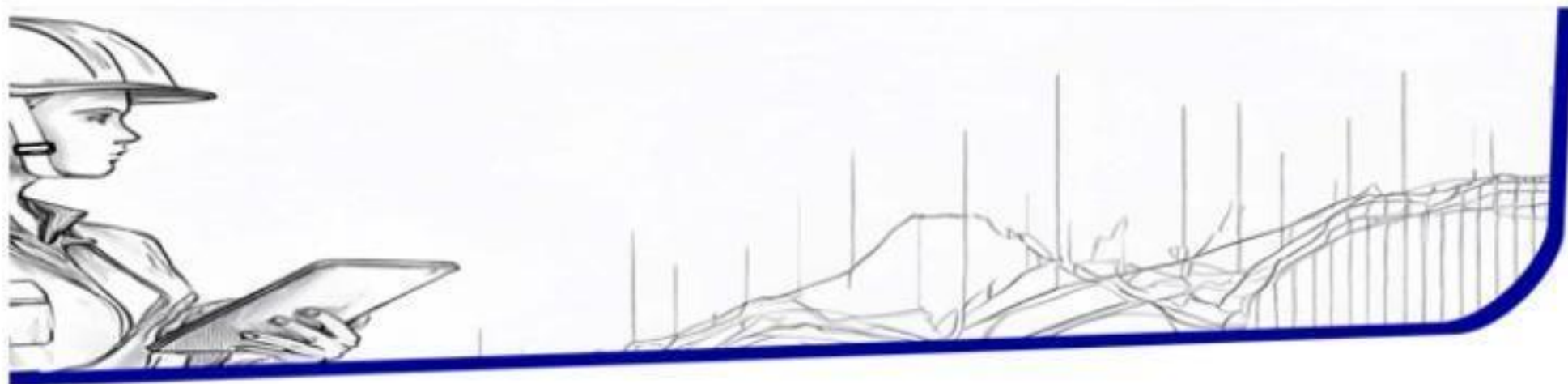




A l'attention de

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Copie à Mlle RADOVANOVIC

Rapport de vérification générale périodique des engins de terrassement

COMPACTEUR DE SOL VOLVO DD25B N° VCE0D25BC0H661438
N°



Intervention du 06/05/2025

Coordonnées du site :

Nom du site :

Latitude :

Longitude :

Lieu d'intervention :

Numéro d'affaire : 21908621

Référence du rapport : 21908621/1.31.1.R

Rédigé le : 06/05/2025

Par : Julien COUISSY

Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle est mentionnée : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour un registre de sécurité par établissement, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications, y annexer le présent rapport et le tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle. Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à PERSONNEL SUR PLACE .

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

COMPACTEUR DE SOL : 1



Fiche n° 1 : Localisation : [REDACTED]
Marque: VOLVO Type: DD25B n°série: VCE0D25BC0H661438 n°interne: [REDACTED]

Avis général : **Satisfaisant.**

Fiche N°1	COMPACTEUR DE SOL	N° série : VCE0D25BC0H661438
	Marque : VOLVO	N° interne :

	Type : DD25B	
	Année de mise en service : 2021 Année de fabrication : 2021	Texte de référence : Arrêté du 5 mars 1993 modifié
	Localisation : 	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : PERSONNEL SUR PLACE



Avis général : Satisfaisant.

Caractéristiques

Energie(s) : Hydraulique, Thermique Marquage Constructeur : CE	Carburant : Gazole
---	---------------------------

Avertisseur(s)

Sonore(s) : Recul

Équipements

Désignation : Autre Vérifié : Oui	Autre : Doubles billes
--	-------------------------------

Fiche N°1	COMPACTEUR DE SOL	N° série : VCE0D25BC0H661438
	Marque : VOLVO	N° interne :

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques	7 Cabine - poste de conduite
Équipements	7.2 Constitution, fixations, plancher
Suspentes	7.3 Protection contre les chutes de hauteur
A Aspects documentaires	7.5 Protection de l'opérateur
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	7.6 Protection des organes mobiles accessibles depuis le poste de conduite
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	7.7a Ceinture de sécurité
A.11 Identification de l'accessoire	7.7b Siège
B Conduite et manoeuvre de l'équipement	8 Organes de service et de manoeuvre
1 Accès installés à demeure	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite	8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)
3 Charpente	8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)
3.3 Lests et contrepoids (constitution, fixation, arrimage)	8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
3.9 Ossature, flèche, bras, balancier, tourelle	8.5 Identification des organes de service
4 Châssis	8.6 Retour automatique au point neutre
4.4 Organes de roulement (chenilles, pneumatiques, ...)	8.7a Avertisseur sonore
4.8 traverses, longerons, châssis	8.7b Avertisseur lumineux
5 Source d'énergie	8.16 Protection contre les manoeuvres involontaires
5.1 Dispositif de séparation générale	10 Mécanismes
5.2 Equipements, canalisations, enrouleurs	10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)
6 Eclairage incorporé à l'appareil	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
6.2a Gyrophare	10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
6.2c Phare(s) de travail	10.9 Protection des organes mobiles de transmission
	10.12 Frein de stationnement
	10.16 Freins de translation
	11 Dispositifs de sécurité
	11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (hors extensions de stabilisateurs)
	11.39 Dispositifs d'immobilisation et d'arrimage (transport)
	11.40 Sécurité de siège ou dispositif équivalent

«Référentiel» ENGINS DE TERRASSEMENT HORS LEVAGE 6